



ARRÊTÉ

N°2023 / T 102

Objet :
ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 09 juin 2023 par laquelle l'AMV (école de musique), demande l'autorisation d'utiliser plusieurs voies de circulation sur le territoire communal pour l'organisation de « La fête de la musique » le 21 juin 2023 à Vif.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation de cette manifestation et assurer la sécurité des personnes la réalisant, des spectateurs et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : 10 places de parking place de la Libération seront réservées pour l'installation d'une buvette et pour recevoir du public, du mercredi 21 juin 2023 à partir de 08h00 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue Champollion pendant le temps du concert se déroulant place de la Libération. Ces places seront réservées à l'aide barrières mise en place par la police municipale.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 12 juin 2023

Le Maire,

Guy GENET

Notifié à l'intéressé(e) le